

## Atelier aide d'urgence dans un contexte de crise

CONTEXTE	AVANT-PROPOS
<p>Les collectivités territoriales ont la possibilité de répondre aux crises humanitaires dans le monde (catastrophe naturelle, conflit...), même si elles ne sont pas au préalable liées au pays touché.</p> <p>En effet, la loi stipule : <i>"si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire"</i>.</p> <p>Le MEAE dispose d'un <u>centre de crise et de soutien</u> qui coordonne la réponse humanitaire française. Parmi la palette des outils à sa disposition, l'un d'entre eux est dédié aux collectivités : le <u>FACECO</u>.</p> <p>Par ailleurs, il existe d'autres initiatives. Comment soutenir les peuples fuyant les pays en guerre ? Quelles démarches peut-on mettre en place dans le cadre du versement des aides d'urgence ? Quelles vigilances ? Quelles sont les alternatives ?</p> <p>Pour les collectivités territoriales, l'aide d'urgence a souvent posé question. Si l'essence même du travail des professionnel.le.s de l'action internationale n'est pas de fournir directement une aide d'urgence, les collectivités territoriales agissent et ont un rôle majeur à jouer.</p>	<p>Plus de deux millions d'Ukrainiens ont rejoint l'Europe pour fuir la guerre. Pour faire face à cette tragédie <b>l'UE a activé le mécanisme de protection temporaire</b> offrant une protection immédiate en cas d'afflux massif de personnes. <a href="#">Ce texte</a> adopté en 2001, n'a pourtant jamais été appliqué.</p> <p>Pour en savoir plus : <a href="#">Dossier protection temporaire</a>.</p>

**Expériences partagées :**

- Actions mises en place en Ukraine : sécurisation des populations ; recensement de l'aide ; (ré)orientation des projets pour sensibiliser ; mobilisation de l'expertise de la société civile et des autorités locales sur les questions du trauma post-guerre, l'accueil d'urgence, « capacity building » pour les autorités locales ; soutien aux personnes déplacées (sécurité, communication et aide psychologique).
- Une plateforme numérique recense les offres citoyennes pour l'accueil des personnes migrantes. La ville coordonne également les associations. L'accueil y est inconditionnel, seul l'état de détresse est pris en compte.
- Les CT ont un rôle à jouer sur les sujets de l'éducation, la santé mentale, la coordination des associations mais attention à ce que la CT garde bien sa juste place et oriente vers les acteurs mandatés.
- Coordination des associations ukrainiennes et la Maison de l'Europe avec l'organisation de collectes dans des locaux mis à disposition par la Maison de l'Europe et avec le soutien de la métropole. Cadrage et coordination entre les associations et la protection civile de façon à gérer les sujets soumis à réglementations (médicaments).
- Manque de visibilité d'une participation des collectivités au FACECO. Le fonds va-t-il permettre de soutenir les victimes ou servira pour l'achat d'armes ? Les CT ont un rôle à jouer en matière d'éducation à la solidarité internationale : avec

les collègues, travailler sur les « fake news » par exemple. Un accompagnement est à prévoir sur l'interprétariat et le recensement des personnes capables d'apporter un soutien linguistique et psychologique.

- Partage d'expérience : lors de la crise migratoire syrienne, la ville de Kehl (Allemagne) a mis en place un module de formations à destination des personnes polyglottes. Le module comprenait la formation aux compétences de comportement pour accompagner des personnes migrantes dans toutes leurs démarches. Double enjeu : cohésion sociale et interculturalité. Pour en savoir plus : **Reportage**

- La ville de Tours a organisé un café Europa 2022 avec l'institut français de Bucarest sur les « fake news » et la désinformation. Comment gérer le contexte géoéconomique lié à l'exode des Ukrainiens dans les pays de l'Est et de l'Ouest de l'Europe ? Plusieurs maires de Pologne sentent les réactions de rejet des populations. Comment l'UE va-t-elle apporter une réponse globale ? Un maillage va devoir être mis en place. Une acuité particulière dans le cas de l'Ukraine, sur ces sujets.

- Est-ce le rôle des régions de s'occuper de l'accueil des migrants là où aucun réseau de partenaires n'est existant ? La question de la subsidiarité peut alors s'enclencher.

#### POINTS DE VIGILANCE

- Dans le cas de la protection temporaire accordée aux populations issues du territoire ukrainien, comment prouver que ces personnes arrivent bien de l'Ukraine ? (certaines sont parties sans papiers ou les ont perdus pendant le voyage) Il existe en parallèle un trafic de faux papiers en ukrainien.
- L'aide inconditionnelle présente des risques (aide des personnes en situation irrégulière). La collectivité peut actionner la protection fonctionnelle si besoin.
- Clarification des CT auprès des citoyens offrant l'aide sur l'inconditionnalité de l'accueil de migrants (toute nationalité confondue).
- Le don de médicaments est interdit ou fortement réglementé. Préférer les collectes d'argent aux collectes de vêtements qui seraient contreproductives.
- Beaucoup d'associations se créent pour couvrir des besoins militaires (attention aux arnaques, réseaux de prostitution parallèle, trafic d'êtres humains...). Plutôt que de valoriser toutes les assos ou de prêter des locaux, regardons ce qu'il y a derrière.
- Ce n'est pas simple de justifier de l'intérêt d'aide d'urgence. Donner des dons financiers aux CT étrangères représente aussi un risque de financer des intérêts autre que l'aide d'urgence ou qui peut tomber dans les mains des Russes. Ce ne serait donc plus un fonds de soutien.
- Statut particulier des enfants arrivants seuls afin qu'ils ne soient pas considérés comme des mineurs non accompagnés.

Pour vous impliquer davantage dans les travaux de l'ARRICOD – renseignez-vous sur [arricod@gmail.com](mailto:arricod@gmail.com)

Suivez-nous sur [www.arricod.fr](http://www.arricod.fr)